

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	29
Date de la convocation		
08/12/2023		
Date d'affichage		
08/12/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 14 décembre 2023 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
et le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régnny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), REULIER Serge (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** ROCHE André (St Priest la Roche)

**Délibération 2023-100-CC**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2023 pour l'association 3E**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-100-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

conlar@conlar.fr www.conlar.fr

## Délibération 2023-100-CC

### **OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2023 pour l'association 3E**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 1611-4, L 2121-29 et L 2311-7

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association 3E, association roannaise dont les objectifs sont de mettre en relation des élèves avec des professionnels en activités et de créer une synergie entre les mondes de l'enseignement et de l'entreprise,

Vu le projet présenté permettant aux élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège de Régný en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de participer gratuitement au salon des Métiers et des Formations,

Vu le montant sollicité de 315,70 euros destiné au transport des élèves vers le salon,

Considérant l'intérêt pédagogique du projet qui s'inscrit dans une démarche éducative et professionnelle favorisant l'orientation et l'insertion des jeunes dans le monde du travail,

Considérant l'importance de soutenir les initiatives qui renforcent les liens entre les établissements d'enseignement et le tissu économique local,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-100-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

**Délibération 2023-100-CC**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2023 pour l'association 3<sup>E</sup>**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

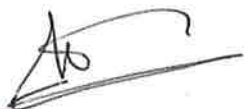
Article 1 : D'accorder une subvention de 315,70 euros à l'Association 3E pour le transport des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> du collège de Régný au salon des Métiers et des Formations.

Article 2 : que la dépense en résultant, d'un montant de 315,70 euros au titre de l'exercice 2023 sera imputé au chapitre 65 article 6574.

Article 3 : Que le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette subvention ainsi qu'à procéder au paiement de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 14/12/2023,

**Le secrétaire de séance,**



**Charles BRUN**



**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-100-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

